



**MOBILISER - RÉUNIR – IDENTIFIER – DÉCIDER – INFORMER - AGIR – SAUVER**



**Association pour la lutte contre le phénomène de « mort subite » dans le sport**

**Association -Loi 1901- soutenue par le ministère de la santé et des sports, et le comité national olympique sportif Français**

Les décès successifs de Maxime CANDAU, puis plus récemment de Mathieu MONCOURT ont provoqué un émoi général parmi le sport Français ; ils constituent depuis bientôt un an les facteurs déclenchant d'une véritable levée de boucliers du mouvement sportif sur le plan national, souhaitant trouver des solutions rapides et efficaces afin de mieux combattre le phénomène de « mort subite » chez le sportif. Nos jeunes sportifs de haut niveau dont la disparition est de par leur notoriété largement médiatisée, ne sont pas les seules victimes de ces accidents ; ils frappent plus largement et à l'insu de tous chaque année, des milliers de personnes en France dans la pratique de leur activité sportive. On doit considérer aussi ce phénomène de « mort subite » chez le sportif comme un véritable problème de santé publique. Au-delà de la détresse des familles des victimes, c'est l'ensemble des maillons qui constituent la grande chaîne du sport Français qui est bouleversée et qui s'inquiète de la récurrence de ces accidents. Parents, médecins, entraîneurs de sport-études, de clubs, présidents de fédérations, présidents de clubs, professeurs d'EPS, éducateurs sportifs, et les sportifs eux-mêmes, jeunes et moins jeunes, se retrouvent aujourd'hui réunis dans le cadre de l'association « 14 » pour constituer un important collectif national, toutes disciplines sportives confondues, avec des interrogations communes et la même volonté de trouver les solutions efficaces pour lutter contre ce fléau.

L'Association « 14 » a été créée fin août 2009 et immédiatement soutenue par les pouvoirs publics dans l'atteinte de ses objectifs qui furent : d'identifier le phénomène quant à ses origines et quant à l'estimation de son ampleur, mais aussi de recenser l'ensemble des connaissances acquises sur les mesures préventives existantes et en voie de développement.

L'Association « 14 » s'est aussi lancée dans le développement de deux actions essentielles :

La première action de l'Association « 14 » a consisté à :

**Organiser un important colloque national sur le phénomène de la mort subite dans la pratique sportive**, colloque organisé par le Comité National Olympique Sportif Français à Paris le 26 janvier dernier avec la présence de Madame La Ministre de la Santé et du Sport. Ce colloque présentait la particularité de réunir pour la première fois aux côtés des experts médicaux l'ensemble des composantes du mouvement sportif Français. Ce colloque fut un succès et a permis de franchir un pas important sur les points suivants :

- L'estimation quantitative et qualitative du phénomène en rendant obligatoire la pratique d'autopsies lors de chaque accident de cette nature, ce qui nous permettra d'appréhender la dimension de ce fléau.
- Entamer une réflexion officielle sur le rôle de la VNCI (visite médicale de non-contre-indication) et l'utilité de rendre obligatoire une fréquence de l'ECG (électrocardiogramme)
- Concernant l'aspect de la réanimation, continuer d'encourager les implantations de défibrillateurs, mais aussi et surtout rendre obligatoire pour l'encadrement sportif la connaissance des gestes qui sauvent et notamment la pratique du massage cardiaque. Les entraîneurs, éducateurs et animateurs sportifs, et enfin les arbitres sont concernés par cette mesure.
- Favoriser la prévention par l'information du grand public en assurant la promotion auprès de la plus large audience possible de la liste des 10 règles d'or préventives contre les accidents cardiovasculaires. Ces 10 règles d'or édictées par le Club des Cardiologues du Sport et validées par l'Académie Nationale de Médecine, sont des règles de bonnes conduites simples à comprendre et à mémoriser par tous, elles constituent à mon sens l'action la plus performante à mener à ce jour pour lutter contre le fléau.

La seconde action de l'Association « 14 » consiste à :

**L'information immédiate du grand public sur l'identification du phénomène, les connaissances déjà acquises, et les pistes préventives déjà répertoriées constituent un objectif majeur** ; l'association « 14 » a lancé depuis le mois de novembre 2009 son site Internet [www.numero-14.org](http://www.numero-14.org) ; par ailleurs l'association « 14 » organise la diffusion des **« 10 règles d'or » pour la prévention des accidents cardiovasculaires dans le sport** sur tous les sites où l'on pratique le sport en France (stades, gymnases, piscines, salles,...).

Ces 10 règles d'or édictées par le « Club des Cardiologues du Sport », sont reconnues officiellement par l'Académie Nationale de Médecine.

La promotion des 10 règles d'or utilise les canaux de diffusion suivants :

- Le sport fédéral (plus de 15 millions de licenciés) avec la collaboration du Ministère de la Santé et des Sports, du Comité National Olympique Sportif Français, des fédérations, des ligues et des clubs.
- La participation des 60 plus grandes villes de France qui organisent des opérations événementielles pour le lancement local des règles d'or ; l'AMF (Association des Maires de France) et l'ANDES (Association Nationale des Élus du Sport) collaborent à cette diffusion permettant de toucher les sportifs des 36 000 communes de France.
- L'Éducation Nationale qui travaille avec l'association « 14 » sur la conception d'un support pédagogique consacré aux « gestes qui sauvent » qui intègre les règles d'or et qui seront promues dans tous les établissements scolaires de notre pays (primaire et secondaire).
- L'élite du sport Français, au travers des grands événements qui toucheront des milliers de spectateurs.
- Le tissu des entreprises favorise la diffusion des règles d'or en les divulguant auprès de l'ensemble de leurs personnels

**C'est plus de 35 millions de sportifs qui seront concernés par cette diffusion à l'échelle nationale.**